



SITUATION SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN JANVIER 2024

À la fin janvier, 5'838 chômeurs étaient inscrits auprès des Offices régionaux de placement (ORP) valaisans, soit 178 de plus que le mois précédent. Le canton du Valais voit son taux de chômage légèrement augmenter pour s'établir à 3.3% (+0.1 pt).

Par rapport au mois dernier, le nombre de chômeurs a surtout augmenté dans le Valais romand, en raison notamment du ralentissement des activités dans le secteur de la construction. En revanche, dans le Haut-Valais, le chômage est en légère diminution.

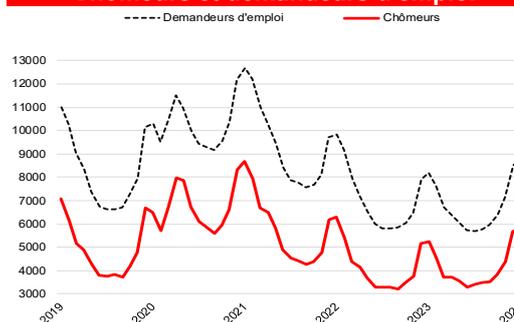
En variation annuelle, le chômage a augmenté de 11.2% par rapport à janvier 2023, ce qui représente 587 chômeurs en plus. Ce début d'année s'inscrit donc dans la continuité du dernier trimestre durant lequel les chiffres du chômage ont augmenté en variation annuelle. Cependant, le niveau de chômage, au regard des 15 dernières années, se situe à un bas niveau.

7 février 2024

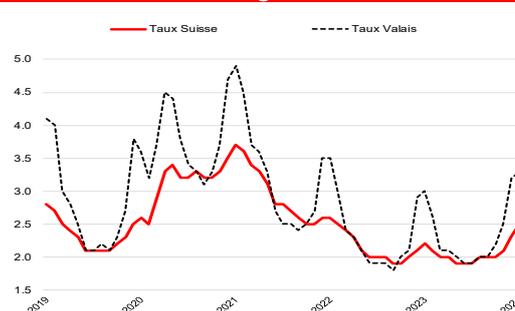
Chômage janvier 2024

	Taux	Chômeurs	
Valais	3.3%	5'838	↗
Haut-Valais	1.3%	549	↘
Valais central	3.9%	2'685	↗
Bas-Valais	4%	2'604	↗

Chômeurs et demandeurs d'emploi



Taux de chômage Suisse-Valais

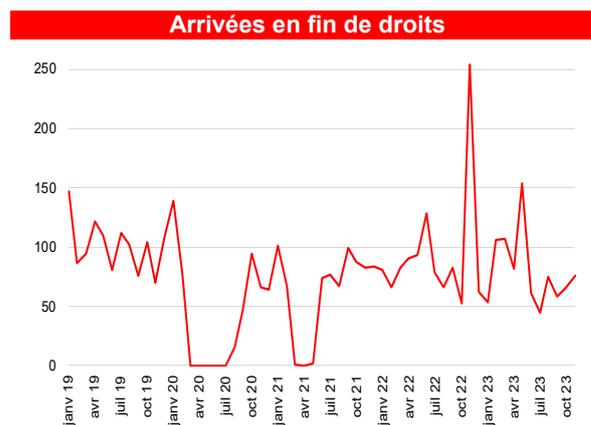
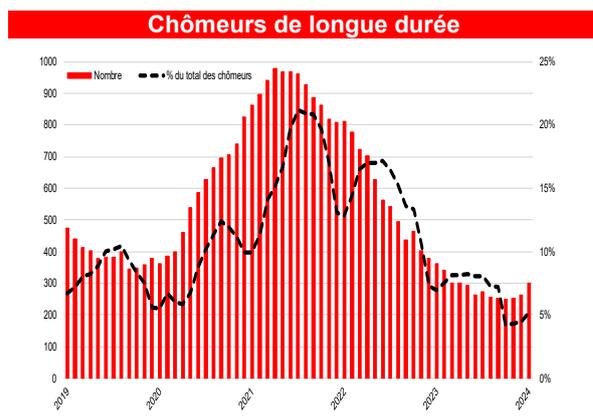


Chômage par régions

	Taux de chômage			Chômeurs		
	Janv. 2024	variation mensuelle	variation annuelle	Janv. 2024	variation mensuelle	variation annuelle
Suisse	2.5	0.2	0.3	113'175	6'316	12'399
Valais	3.3	0.1	0.3	5'838	178	587
Haut-Valais	1.3	-0.1	0.2	549	-58	97
Valais Central	3.9	0.1	0.2	2'685	77	137
Bas-Valais	4.0	0.2	0.5	2'604	159	353
RAV Oberwallis	1.3	-0.1	0.3	538	-58	89
ORP Sierre	3.5	0.0	0.1	802	10	30
ORP Sion	4.1	0.1	0.2	1'893	67	118
ORP Martigny	4.5	0.2	0.5	1'500	78	159
ORP Monthey-St-Maurice	3.5	0.3	0.6	1'103	81	191

Contact

Christophe Juillard, responsable de l'Observatoire valaisan de l'emploi (OVE), entre 11h00 et 11h30.
Tél. 027 606 72 99



Profil des chômeurs

	Chômeurs			Taux de chômage		
	Janv. 2024	variation mensuelle	variation annuelle	Janv. 2024	variation mensuelle	variation annuelle
15-24 ans	568	7	52	3.4	0.0	0.3
25-49 ans	3'533	123	436	3.5	0.1	0.4
50-64 ans	1'732	47	103	3.2	0.1	0.2
Hommes	3'831	77	305	4.0	0.1	0.3
Femmes	2'007	101	282	2.5	0.1	0.4
Suisses	2'348	105	154	1.8	0.1	0.1
Etrangers	3'490	73	433	7.6	0.1	0.9
Au chômage depuis 1-6 mois	4'805	144	462	-	-	-
Au chômage depuis 6-12 mois	735	-2	188	-	-	-
Au chômage depuis plus de 12 mois (longue durée)	298	36	-63	-	-	-

Chômage par activités économiques

	Janvier 2024		Variation mensuelle		Variation annuelle	
	Effectifs	Part en %	Absolue	Relative en %	Absolue	Relative en %
Activités saisonnières						
Construction	1592	27	75	4.9	-28	-1.7
Hôtellerie, restauration	546	9	7	1.3	150	37.9
Agriculture, sylviculture	228	4	-28	-10.9	34	17.5
Activités non saisonnières						
Industrie	575	10	7	1.2	70	13.9
Commerce; entretien et réparation d'automobiles	719	12	36	5.3	74	11.5
Transports	197	3	16	8.8	22	12.6
Information et communication	86	1	7	8.9	22	34.4
Activités spécialisées, scientifiques, immobilières et financière	466	8	42	9.9	41	9.6
Activités de service administratif et de soutien	438	8	-22	-4.8	53	13.8
Administration publique, assurances sociales et enseignement	240	4	14	6.2	18	8.1
Santé et action sociale	383	7	20	5.5	44	13.0
Activités créatives, artistiques et de spectacle	106	2	-6	-5.4	23	27.7
Autres professions	262	4	10	4.0	64	32.3

Taux de chômage : Depuis le 1^{er} janvier 2020, le taux de chômage est calculé sur le recensement de la population active issue de la mise en commun de données recueillies sur 3 ans (2018-2020) par l'Office fédéral de statistique (OFS). Le Valais compte une population active de 176'414 personnes.

Chômeurs : Personnes annoncées auprès des offices régionaux de placement, qui n'ont pas d'emploi et sont immédiatement disponibles en vue d'un placement, peu importe qu'elles touchent, ou non, une indemnité de chômage.

Demandeurs d'emploi : Tous les demandeurs d'emploi, chômeurs et non-chômeurs, inscrits aux ORP et cherchant un emploi.

Chômeurs de longue durée : Personnes inscrites au chômage depuis plus d'une année

Chômeurs en fin de droit : chômeurs qui ont épuisé leur droit maximum aux indemnités journalières ou dont le droit aux indemnités journalières s'est éteint à l'expiration du délai-cadre de deux ans sans qu'il n'ait pu ouvrir un nouveau délai-cadre d'indemnisation.